

SAS SAMAIN, RICARD & Associés

Commissaires de Justice Associés

31-33 rue Deparcieux

75014 PARIS

Tél. : 01.43.20.55.95

Fax. : 01.43.20.85.75

Dossier : 194158627 AFC

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, ET LE PREMIER DECEMBRE

A LA REQUÊTE DE :

Le **GROUPE SOS Transition Ecologique et Territoire FERMES D'AVENIR**, association immatriculée sous le numéro 831 236 021 00026 dont le siège est sis 102 C rue Amelot 75011 PARIS, représentée par son Président domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

Que l'association requérante organise un concours intitulé :

« Concours Centre Val de Loire 2024 »

Que ce concours gratuit se déroule du 05 décembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 à minuit (date de clôture du dépôt des dossiers de candidatures) et jusqu'au mois d'août 2024 pour la production des différents contenus.

Qu'afin de préserver ses droits, l'association AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE/FERMES D'AVENIR a le plus grand intérêt à déposer en mon étude le règlement du concours et me requiert d'en dresser le procès-verbal de constat.

DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION :

Je, Alexandra FERRAN, commissaire de justice salarié en l'Etude de la SAS SAMAIN, RICARD & Associés, Commissaires de Justice associés à la Résidence de Paris, y domiciliés, 31-33, rue Deparcieux à PARIS 14^{ème}, soussignée,

Certifie avoir été mise en possession ce jour, le premier décembre deux-mille vingt-trois à 17h09 du règlement du concours :

« Concours Centre Val de Loire 2024 »

Ce règlement comporte douze (12) articles.

Ce règlement est reproduit intégralement ci-dessous :

GROUPE SOS Transition Ecologique et Territoire / Fermes d'Avenir
102 c rue Amelot 75 011 Paris
N° SIRET : 831 236 021 00026

Règlement du Concours Centre-Val de Loire 2024

GROUPE SOS Transition Ecologique et Territoire / Fermes d'Avenir, Association basée au 102 c rue Amelot 75 011 Paris, immatriculée sous le numéro 831 236 021,

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

organise du 05 Décembre 2023 à août 2024, un concours, ci-après dénommé, « le concours », selon les modalités du présent règlement, ci-après désigné « le règlement ».

Article 1 : Objet du concours

L'objectif du Concours Centre-Val de Loire 2024 est de récompenser des fermes ayant des modèles agroécologiques remarquables dans la région Centre-Val de Loire. Ces fermes doivent démontrer des impacts sociaux et environnementaux, ainsi que leur viabilité économique.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert aux fermes professionnelles et projets de fermes professionnelles dont l'activité agricole représente la majorité du modèle économique :

1. **Pour les catégories « Maraîchage », « Polyculture-Elevage », « Grandes Cultures » et « Arboriculture Viticulture »** : tout Exploitant agricole immatriculé depuis au moins deux ans à la date de candidature et exerçant son activité dans la région Centre-Val de Loire (siège social présent sur la région).
2. **Pour la catégorie « Installation »** : tout futur Exploitant dont l'activité agricole débutera entre 2023 et 2025 dans la région Centre-Val de Loire et pouvant justifier de l'obtention (achat ou location) d'un foncier dans la même région (exemples de pièces justificatives à fournir : documents réalisés dans le cadre d'un parcours DJA, autorisation d'exploiter, documents prouvant l'achat ou la location du foncier, etc).

Une seule candidature par Exploitant est admise. L'Exploitant a la possibilité de présenter un projet de ferme collective dès lors qu'il respecte les conditions de participation ci-dessus.

L'Exploitant autorise toutes les vérifications concernant les informations qu'il communique et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, quelle qu'en soit la nature, entraîne l'élimination immédiate de l'Exploitant du concours.

La participation au concours implique pour tout Exploitant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la candidature.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 – Calendrier

Le calendrier du Concours Centre-Val de Loire 2024 est le suivant :

- Du 05 Décembre 2023 au 31 Janvier 2024 : dépôt des candidatures (Fermes d'Avenir se réserve le droit de prolonger l'appel à projets jusqu'en Février s'il manque de candidatures).
- Du 01 février au 29 Février 2024 : pré-sélection des lauréats par l'équipe d'agronomes de Fermes d'Avenir
- Mars 2024 : Délibération du jury
- Avril 2024 : Cérémonie de remise des prix et annonce des lauréats
- D'Avril 2024 à Août 2024 : versement des dotations par crédit du compte bancaire respectif des exploitations lauréates et production des différents contenus.

3.2 – Validité des candidatures

Tout Exploitant souhaitant participer au concours, doit s'inscrire pendant la période indiquée ci-dessus via le formulaire disponible en ligne à l'adresse : <https://fermesdavenir.org/soutiller-pour-agroecologie/concours-centre>

Chacune des rubriques du formulaire doit être renseignée et l'ensemble des documents demandés fournis, à défaut de quoi la validité de la candidature ne sera pas acquise.

Une fois le formulaire complété, un accusé de réception parviendra à l'Exploitant par courriel.

Article 4 : Sélection des Lauréats

4.1 - Catégories

Il sera désigné un Lauréat par catégorie, soit 5 Lauréats en tout :

3. Maraîchage
4. Polyculture-Elevage
5. Grandes cultures
6. Arboriculture / Viticulture
7. Installation

4.2 – Composition du Jury

Le Jury sera composé :

- De membres de l'équipe de l'Organisateur
- De partenaires du Concours
- D'experts et de personnalités en entrepreneuriat social et en agroécologie

Chaque membre du Jury dispose d'une voix.

Le Jury procède à la sélection des 5 meilleures candidatures selon son appréciation souveraine.

4.3 – Délibération du Jury

Le Jury évaluera les Lauréats, présélectionnés par l'équipe d'agronomes de Fermes d'Avenir, selon leurs approches économiques, sociales et environnementales, notamment au regard du référentiel de la Fleur de l'Agroécologie.

Pour les 4 premières catégories (Maraîchage / Polyculture-Elevage / Grandes cultures / Arboriculture Viticulture), le Jury évaluera l'Exploitation dans son ensemble, la dotation servant à récompenser la ferme ayant l'approche agroécologique la plus aboutie (sur l'ensemble des pétales de la Fleur).

Pour la 5ème catégorie (Installation), le jury évaluera l'ambition agroécologique du projet, sa pertinence et sa faisabilité, la dotation servant à financer une partie de ce projet d'installation.

Article 5 : Récompenses

Une dotation de 4.000 (quatre mille) euros par Lauréat sera distribuée, sans différenciation entre les 5 Lauréats.

Chaque Lauréat fera également l'objet de la production de plusieurs contenus mettant en lumière son parcours et la performance de son Exploitation :

- 1 fiche sur la cartographie des Fermes d'Avenir, disponible sur le site de l'Organisateur
- 1 portrait de ferme agroécologique, utilisant le référentiel de la Fleur de l'Agroécologie de Fermes d'Avenir
- 1 épisode de podcast « Les Clefs de l'Agroécologie »

Enfin, dans le cas où le lauréat souhaiterait compléter sa dotation par une campagne de financement participatif sur Blue Bees, il sera aidé pour préparer sa campagne et bénéficiera d'un relais de communication de la part de Fermes d'Avenir (les frais de campagne Blue Bees restant à sa charge).

Article 6 : Information des Lauréats

En Avril 2024, et suite à la cérémonie de remise des prix, la page <https://fermesdavenir.org/soutiller-pour-agroecologie/concours-centre> publiera la liste des 5 Lauréats, lesquels seront également avertis par courriels s'ils n'ont pas pu se rendre à la cérémonie, selon l'adresse indiquée sur le formulaire de candidature.

Les Lauréats devront accuser réception dudit mail d'information et confirmer leurs coordonnées bancaires. Les dotations seront versées en une échéance, par virement, à la suite de l'annonce publique des lauréats, dans un délai maximal de 60 jours. Cette dotation doit être exclusivement et totalement utilisée pour la ferme.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable, si du fait de la négligence de l'Exploitant Lauréat, la dotation n'a pu lui être remise selon le calendrier indiqué.

Article 7 : Engagement des Exploitants et Lauréats

7.1 – Engagements des Exploitants

Les Exploitants autorisent l'Organisateur à utiliser les photos adressées dans leurs candidatures dans un but d'illustration et d'information des internautes quant aux projets en lice. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite, et leurs droits ne seront pas transférés. Les photos envoyées doivent être libres de droits.

Les Exploitants sont susceptibles de recevoir des courriels de la part de l'Organisateur relatifs à leurs candidatures, ou à son activité.

7.2 – Engagements des Lauréats

Chacun des Lauréats s'engage à :

- Utiliser sa dotation exclusivement et totalement pour sa ferme.
- Communiquer sur sa nomination en tant que Lauréat sur son site internet et ses réseaux sociaux, en utilisant le kit de communication qui lui sera fourni par l'Organisateur.
- Participer à la Cérémonie de Remise des Prix.
- Communiquer à l'Organisateur une fois par an, pour les années 2024 à 2026, les actualités de son projet agroécologique ou de son Exploitation.
- Autoriser l'Organisateur à utiliser les photos adressées dans sa candidature, ou la mise à jour annuelle citée précédemment, dans un but d'illustration et d'information des internautes quant à l'avancée du projet agroécologique de son Exploitation. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite, et leurs droits ne seront pas transférés.
- Répondre aux sollicitations de l'Organisateur et donner l'équivalent d'une journée de temps de travail afin de produire les différents contenus de mise en lumière cités précédemment (fiche de la cartographie, portrait de ferme et épisode de podcast).

Les Lauréats sont susceptibles de recevoir des courriels de la part de l'Organisateur relatifs à leurs candidatures, ou à son activité.

7.3 – Futures éditions du concours

Dans l'hypothèse où l'Organisateur organiserait de nouvelles éditions du concours, l'Exploitant Lauréat s'interdit toute candidature pendant une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Tout contrevenant verra sa candidature refusée.

Article 8 : Concours sans obligation d'achat

L'accès au jeu concours est gratuit mais nécessite la possession d'une adresse email valide.

Article 9 : Dépôt du règlement

9.1 - Le présent règlement est déposé auprès de la SAS SAMAIN, RICARD & associés, Commissaires de Justice associés, située 31/33 rue Deparcieux 75014 PARIS.

9.2 - Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours sur le site de Fermes d'Avenir, à l'adresse suivante : <https://fermesdavenir.org/soutiller-pour-agroecologie/concours-centre>. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du concours à l'adresse de l'Organisateur.

Article 10 : Données personnelles

10.1 - Il est rappelé que pour participer au concours, les Exploitants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant sur la base du consentement. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Lauréats et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont

destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations, et dont la liste est disponible auprès de l'Organisateur. En revanche, ces informations ne seront pas communiquées à des sociétés à but commercial ou à des instituts de sondage. Vos données seront conservées pendant la durée liée à la réglementation RGPD.

10.2 - En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données personnelles (le « RGPD »), les Exploitants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et d'opposition au traitement de ces données par l'Organisateur. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, gratuitement et sans motif, en envoyant un courrier [à l'adresse de l'Organisateur](#) et [l'adresse DPO](#).

En cas de demande incomplète, l'Organisateur pourra demander toute information complémentaire afin de traiter la demande et de demander de justifier l'identité de l'Exploitant.

Article 11 : Propriété Intellectuelle

L'Exploitant s'engage détenir l'ensemble des droits de propriété industrielle afférents aux données, documents, illustrations, photos et plus généralement de tout élément communiqué à l'Organisateur dans le cadre du présent règlement.

Sans préjudice pour l'Exploitant de ses droits de propriété industrielle, ce dernier autorise l'Organisateur à exploiter les contenus transmis pour une durée de quatre ans (4 ans), dans les limites exposées à l'article 2.1.

L'Exploitant autorise l'Organisateur à utiliser les coordonnées de son Exploitation dans toute manifestation promotionnelle sur leur site Internet et sur toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que les dotations éventuellement gagnées.

L'Exploitant garantit l'Organisateur, sans limitation de durée, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat.... au titre des éléments communiquées du présent règlement.

Article 12 : Litiges

12.1 - La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout Exploitant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

12.2 - L'Organisateur interdit à tout Exploitant de modifier le dispositif du concours par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

12.3 - L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Exploitant ne respectant pas le présent règlement. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'Exploitant.

12.4 - Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la liste des Lauréats. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, Il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

12.5 - Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au concours. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

12.6 - Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Paris
Le 30.11.2023

TELLES SONT MES CONSTATATIONS

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Alexandra FERRAN
Commissaire de justice salariée

